

„ être immuable ainsi que la juridiction qu'il
 „ lui avoit donnée, & qui a été reconnue dans
 „ tous les siècles. Si les patriarches, les métro-
 „ politains, les évêques étoient élus en Orient,
 „ & confirmés dans les conciles, les métropo-
 „ litains élus demandoient la communion de
 „ leurs patriarches; les patriarches en faisoient
 „ de même à l'égard du pape, & joignoient à
 „ leurs lettres, avec leur profession de foi, tou-
 „ jours relative aux articles alors attaqués, la
 „ reconnoissance de l'autorité du premier siege.
 „ Lorsque l'élection étoit irrégulière, le pape
 „ la cassoit & ordonnoit une seconde élection;
 „ lorsque la profession de foi lui paroissoit équi-
 „ voque, il en exigeoit une autre plus précise;
 „ si le patriarche la refusoit, le pape le séparoit
 „ de sa communion, & envoyoit quelquefois
 „ des légats sur les lieux, pour assembler un
 „ concile & juger le patriarche. „

Je ne suivrai pas le savant & orthodoxe évê-
 que, dans ce qu'il dit des vœux religieux, du
 célibat, de l'habit clérical. Toutes ces matières
 sont discutées avec une clarté & un résultat digne
 de ses lumières; & la manière vigoureuse dont sont
 proscrites les erreurs opposées à la doctrine ca-
 tholique, est parfaitement assortie à la fermeté
 pastorale.

Plusieurs évêques de France ont donné des
Instructions relatives aux mêmes objets (car il
 ne faut pas croire que cette grande subversion
 s'opère par le silence des sentinelles d'Israël).
 Mais il nous est impossible de rendre compte
 de toutes ces réclamations pastorales, où les
 principes de justice brillent à côté de ceux de
 la foi. Nous en avons déjà fait connoître plu-
 sieurs. Celle de Mgr. l'évêque de Toulon fixe
 particulièrement l'attention publique en ce mo-